

**PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du mercredi 11 avril 2022 – 20 h 30

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire appelle ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 16 mars 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel CABROL est désigné comme secrétaire.

En préambule au vote du budget, une information réglementaire sur les émoluments des élus est effectuée.

Délibération 12042022-1

OBJET : Vote des taux des taxes locales. Exercice 2022.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Considérant que le taux départemental de la TFPB est de 20,69 % :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux et de confirmer ainsi les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti en 2022 comme en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 37,07 % (16,38 + 20,69)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 102,77 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération N° 12042021-2

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2022. Budget principal.

Le budget est présenté par Monsieur le Maire article par article.

Le budget primitif 2022 du budget principal de la commune représente un volume budgétaire de 5 463 671.22 € qui se décompose ainsi, suivant les propositions de la Commission « Finances ».

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 117 485.74 €	3 117 485,74 €
Section d'investissement Restes à réaliser	748 900,00 €	392 836,00 €
Section d'investissement Propositions nouvelles	1 597 285.48 €	1 953 349.48 €
TOTAL	5 463 671.22 €	5 463 671.22 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif du budget principal 2022, proposé par la commission « Finances » de la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 11042022-3

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2022. Budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac.

Le budget primitif du budget annexe 2022 du lotissement les Fontaines à Noailhac représente un volume budgétaire de 69 349.45 € qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	33 143,18 €	33 143,18 €
Section d'investissement	36 206,27 €	36 206,27 €
TOTAL	69 349,45 €	69 349,45 €

Dans ce lotissement, M LAGRANGE, Maire délégué de Noailhac indique que 3 terrains restent à vendre sur 9 lots à la création du lotissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif du budget annexe 2022 du lotissement les Fontaines à Noailhac, ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 12042022-4

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2022. Budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Le budget primitif du budget annexe 2022 du lotissement les Landes à Grand-Vabre représente un volume budgétaire de 200 681,15 € qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	118 522,00 €	118 522,00 €
Section d'investissement	82 159,15 €	82 159,15 €
TOTAL	200 681,15 €	200 681,15 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE et VOTE** Le budget primitif du budget annexe 2022 du lotissement les Landes à Grand-Vabre, ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 12042022-5

OBJET : Vote du budget primitif 2022. Budget annexe de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Le budget primitif du budget annexe 2022 de la station-service représente un volume budgétaire de 1 726 369,51 € qui se décompose ainsi.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 667 299,84 €	1 667 299,84 €
Section d'investissement	59 069,67 €	59 069,67 €
TOTAL	1 726 369,51 €	1 726 369,51 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE** et **VOTE** le budget primitif du budget annexe 2022 de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou, de la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 11042022-6

OBJET : Constitution d'une provision pour charges. Travaux de création d'une médiathèque à saint-Cyprien sur Dourdou – commune de Conques-en-Rouergue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant l'importance des travaux nécessaire à la création d'une médiathèque à Saint-Cyprien, projet de la municipalité à réaliser dans les prochaines années à venir ;

Considérant qu'il serait intéressant de constituer une provision, par délibération, dès lors que nous avons connaissance de ce projet de travaux à répartir sur plusieurs exercices ;


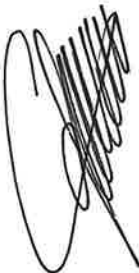
Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité des présents :

- de constituer une provision pour charge d'un montant de 185 000 € sur l'année 2022, en vue de financer les travaux engendrés par la création d'une médiathèque ;
- d'imputer 185 000 € à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget communal 2022 ;

La séance est levée à 22h30, l'ordre du jour étant épuisé.

Le Maire

Le secrétaire de séance



Cabrol Michel

